



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017 une enquête publique unique est prescrite, qui se déroulera sur le territoire des communes de LA HAGUE (communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vauville et Vasteville) et d'HEAUVILLE, pendant 32 jours consécutifs

du mardi 24 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus (clôture à 12H00)

et qui portera sur:

1°) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir des forages F1, F5b, F6d, F11b, F12, F14, F18, F21 et F24 et du champ captant de Clairefontaine (*régularisation*)

2°) la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour de ces ouvrages, au profit de la commune de La Hague ;

3°) le parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes.

La procédure est menée au profit de la commune de LA HAGUE - 8 rue des Tohagues – Beaumont-Hague - 50440 LA HAGUE auprès de laquelle des informations complémentaires sur le projet pourront être obtenues en s'adressant à Mme BESNARD, directrice Eau et Assainissement au 02 33 01 93 62.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci.

Les pièces de chaque objet d'enquête accompagnées du plan parcellaire et de la liste des propriétaires concernés ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de La Hague et dans les annexes de la mairie dans les communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vauville et Vasteville et à la mairie d'Heauville, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de La Hague (siège de l'enquête).

Le dossier et un registre dématérialisé sont également accessibles sur internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/315> pour y consigner les observations qui resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête. Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-epcaptages-lahague@manche.gouv.fr

M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Caen.

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- | | |
|--|--|
| - à la mairie de LA HAGUE | le mardi 24 octobre 2017 de 9H à 12H (<i>ouverture de l'enquête</i>) |
| - à l'annexe de la mairie à VASTEVILLE | le mardi 31 octobre 2017 de 14H à 17H |
| - à l'annexe de la mairie à VAUVILLE | le vendredi 10 novembre 2017 de 14 H à 17 H |
| - à l'annexe de la mairie à VAUVILLE | le vendredi 17 novembre 2017 de 14 H à 17 H |
| - à la mairie de LA HAGUE | le vendredi 24 novembre 2017 de 9 H à 12 H (<i>clôture à 12H</i>) |

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier, des dates d'ouverture d'enquête et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le maître d'ouvrage.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour émettre un rapport sur le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées sur chaque objet d'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies et à la préfecture de la Manche (SCPPAT – bureau de l'environnement et de la concertation publique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche: <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Au terme de l'enquête publique unique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour déclarer ou non d'utilité publique ce projet d'instauration de périmètres de protection et d'approuver le parcellaire qui délimitera exactement les immeubles à grever de servitudes.

Pour le préfet,
La cheffe de service,


Véronique NAËL